



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

29 AVRIL 2021

Le 29 avril 2021, le Conseil Municipal de LA MURETTE, dûment convoqué le 23 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Carole SERAYET.

Sont présents :

Mesdames BODIN, BORREL, CAILLOU, CASTIGLIONE, CESTONARO, COUDERC, ORLANDO, SERAYET.

Messieurs DURAND, GUYARD, LACROIX, MALBRANQUE, MONTI, MOUCHET, VIOLY, ZGAINSKI.

Sont excusés :

Stéphane BOYET donne pouvoir à Fanny CAILLOU

Isabelle HIRSCHAUER donne pouvoir à Carole SERAYET

Sont absents :

Valérie ANCEL

Présents : 16

Suffrages exprimés : 18

Le quorum étant atteint (16 présents) à 20h35, le Conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Mme Carole SERAYET, Maire.

Isabelle CESTONARO est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 mars 2021.

VOTE :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'un point initialement à l'ordre du jour est à retirer : la modification du nombre d'heures du poste d'ATSEM 1^{ère} classe, une délibération n'étant pas nécessaire dans le cas présent. La DGS explique qu'une délibération instaurant le temps partiel avait déjà été prise le 17 décembre 2015.

DELIBERATIONS

I – AFFAIRES GENERALES

16-21 : Convention 2021-2026 avec le Pays Voironnais pour la mission d'aide à l'archivage

Mme Carole SERAYET, Maire, expose :

Selon les dispositions de l'article L 212-6 du Code du patrimoine, les communes sont propriétaires de leurs archives et elles doivent en assurer elles-mêmes la conservation et la mise en valeur. Elles doivent notamment prévoir les frais de conservation, dépense obligatoire.

Le maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la commune (Code du patrimoine, art. L 214-3 et 214-4).

En application de l'article L.5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que : « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition ». Le Pays Voironnais a ainsi précisé les conditions d'intervention de l'archiviste itinérant intercommunal.

Suite à un état des lieux établi lors d'une visite diagnostic, l'archiviste pourra notamment intervenir et poursuivre les activités suivantes : conseils, sensibilisation, formation, traitement des archives - tri, classement, cotation et préparation des éliminations -, mise en place d'instruments de recherche.

Le remboursement des frais de fonctionnement des interventions de l'archiviste itinérant du Pays Voironnais se fera pour la commune sur la base du tarif voté par délibération du Conseil communautaire à la fin de chaque année n-1. Elle se compose du coût de masse salariale, du matériel mobilisé (dont véhicule utilisé par l'archiviste itinérant) et des frais de gestion administrative.

Le montant de la prestation est évalué à 230 € la journée et 115 € la demi-journée pour l'année 2021.

Ces tarifs sont réévalués chaque année en fonction de l'inflation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention Archives 2021-2026 entre la commune et le Pays Voironnais, telle qu'annexée à la présente délibération.

Cette convention est un document-cadre, qui servira de base à une éventuelle contractualisation si la commune en formule le besoin auprès du Pays Voironnais, jusqu'au 31 décembre 2026.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

-D'ADOPTER la convention Archives 2021-2026 entre la commune et le Pays Voironnais, valable jusqu'au 31 décembre 2026.

-D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention

VOTE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

J. MALBRANQUE : le Pays Voironnais propose-t-il un service de numérisation ?

C. SERAYET répond par la négative.

17-21 : Rapport annuel d'activités 2019 du service eau et assainissement de la CAPV

Mme Carole SERAYET, Maire, expose :

En vertu de l'article L 5211-39 du CGCT, les EPCI doivent envoyer un rapport d'activités annuel de leurs différents services à l'ensemble des communes membres, afin que celui-ci soit examiné en Conseil Municipal.

Mme le Maire présente le rapport annuel d'activités 2019 du service eau et assainissement de la CAPV, adressé à l'ensemble des élus et consultable en mairie.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'ADOPTER le rapport annuel d'activités 2019 du service eau et assainissement de la CAPV**

VOTE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

J. MONTI souligne que ce document est assez volumineux, une synthèse en 5-6 pages aurait été la bienvenue.

J. MALBRANQUE demande si ce document a d'abord été présenté en conseil communautaire.

C. SERAYET indique que ce rapport a fait l'objet d'une délibération par la CAPV en décembre 2020.

II – ENVIRONNEMENT

18-21 : Nouvelle convention de partenariat relative à la gestion de la ruche communale

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

Dans le cadre de l'éducation à l'environnement et de la préservation des abeilles, la commune de LA MURETTE a mis en place en 2012 une ruche communale BEE-PASS dans le jardin situé à côté de la bibliothèque, sur un terrain d'une superficie de 12 m² (parcelle cadastrée n° 282).

En vue de la gestion de la ruche, et afin de fixer les modalités de règlement des prestations assurées par le nouveau partenaire M. DE MELO Baptiste, il convient d'établir une convention de coopération entre la commune et le partenaire.

Après lecture de ladite convention, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette convention avec le partenaire M. DE MELO Baptiste, et d'autoriser le Maire à la signer.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

-D'ADOPTER la convention de partenariat avec M. DE MELO Baptiste pour les prestations présentes sur la convention annexée à la présente délibération

-D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention

VOTE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

E. CASTIGLIONE souligne que les produits utilisés par cet apiculteur sont tous bio.

J. MONTI demande le coût d'un essaim : 150 € environ ?

E. CASTIGLIONE le lui confirme et indique que cet essaim bénéficiera de la présence des essences d'acacia, de châtaignier, de plantes aromatiques diverses, ce qui permettra d'étaler les miellées et de grossir la production (jusqu'à 18 kg lorsqu'elle s'occupait de la ruche).

C. SERAYET rappelle la présence de l'apiculteur au Troc'Jardin ce dimanche 2 mai.

III – TRAVAUX

19-21 : Enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et du réseau de télécommunications dans le cadre des travaux de réaménagement du Chemin de la Zille

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité routière/ piétonne et d'accessibilité PMR, prévus Chemin de la Zille, la collectivité souhaite faire enfouir les réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications situés sur cette route communale.

Pour ce faire, une étude de faisabilité de l'opération a été réalisée par le Territoire d'Energie 38 (TE38).

Les montants prévisionnels de l'opération avaient été adoptés par délibération n° 48-20 du 17 décembre 2020.

Aujourd'hui, après étude affinée du TE38, le plan de financement prévisionnel a été modifié et est récapitulé ci-dessous :

Collectivité : commune de LA MURETTE

Affaire n° 20-002-270

Libellé : BT TEL – Chemin de la Zille

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Suite à notre demande, Territoire d'Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	115 698 €
2 - le montant total des financements externes s'élève à :	109 624 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élève à :	0 €
4 - la contribution aux investissements s'élève à :	6 074 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	115 698 €
Financements externes :	109 624 €
Participation prévisionnelle :	6 074 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)	

- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 6074 € (paiement en 3 versements - acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

J. LACROIX demande quel est le coût annuel de l'adhésion au TE38.

F.-X. ZGAINSKI répond qu'il n'y a pas de coût supplémentaire ; le seul coût est en fait celui du contrat de maintenance annuel (contrat BASILUM : 858 € annuels)

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	52 223 €
2 - le montant total des financements externes s'élève à :	9 800 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élève à :	1 483 €
4 - la contribution aux investissements s'élève à :	40 940 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	52 223 €
Financements externes :	9 800 €
Participation prévisionnelle :	42 423 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)	

- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 40 940 € (paiement en 3 versements - acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

VOTE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

IV- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Grange très dégradée dans le centre village :

-Venue d'un expert mandaté par le TA suite à la saisine de la commune ; prise d'un arrêté de péril et coupure des routes concernées à toute circulation ; démolition à suivre par le propriétaire.

-Grande réactivité et implication des services de la CAPV pour le changement de la tournée de collecte des déchets, impactée par cette fermeture de route.

- Zone artisanale communale près de la réserve d'eau CAPV :

Chemin rural réservé aux engins agricoles et de service public. Mise en place d'un barrage intempestif et non-autorisé de l'accès à ce chemin effectué par les riverains excédés par les nuisances sonores de motos et quads empruntant illégalement ce chemin. Echanges entre la municipalité et les riverains : barrage enlevé. Réflexion engagée pour solutionner ce problème de nuisances récurrent.

- Ancienne gare :

Réflexion sur sa réhabilitation : prise en charge des travaux par la commune ? recherche d'un partenariat ? Mécénat ? Bail emphytéotique ?

- Programme européen de subvention LEADER :

En attente d'une enveloppe complémentaire pour 2021 et 22. Isabelle Cestonaro, membre du comité Leader, attire notre attention sur la menace qui pèse sur le comité Leader du Pays Voironnais qui, à terme aura peut-être à s'associer avec le comité de Chartreuse ou de Bièvre.

- Animations du week-end sur la commune :

Grand nettoyage : 1^{er} mai

Troc'Jardin, distribution des colis du CCAS et vente de brioches : 2 mai

Séance levée à 22h20